

AB CONSTRUCTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000,00 euros
Siège social : 6, rue des Colibris
Zone Artisanale La Condamine des Aires
34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 24 JANVIER 2024.

Les actionnaires de la SAS AB CONSTRUCTIONS, au capital de 5 000,00 €, divisé en 500,00 actions de 10,00 Euros chacune, se sont réunis au siège social, le 24 janvier 2024 à 18 heures, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

- La SAS HOLDING AGUIAR représentée par Mr AGUIAR BARBOSA Sébastien,
Propriétaire de 500 actions

Total des actions : 500.

La SAS HOLDING AGUIAR représentée par Mr AGUIAR BARBOSA Sébastien, actionnaire est président.

Le président constate que les actionnaires présents ou représentés représentent la totalité des actions et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société
- Le texte de la résolution soumise à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation que, par erreur, les fonds relatifs à la constitution du capital de la société AB CONSTRUCTIONS de 5 000,00 euros sont déposés après la date de signature des statuts auprès de la banque CIC Iberbanco.

Lecture est donnée du rapport par le président, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président soumet la résolution suivante, inscrite à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de l'ordre du jour et les explications approuve la constatation que, par erreur, les fonds relatifs à la constitution du capital de la société AB CONSTRUCTIONS de 5 000,00 euros sont déposés après la date de signature des statuts auprès de la banque CIC Iberbanco.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires confère tous pouvoirs au président porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par le président et visé par les actionnaires présents à l'assemblée.

Fait à VILLENEUVE LES MAGUELONE
Le 24 janvier 2024

La SAS HOLDING AGUIAR
Représentée par Mr AGUIAR BARBOSA Sébastien

HOLDING AGUIAR
6 rue des Colibris
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
Tél. : 04 67 69 40 23 - Fax : 04 67 69 34 33
SIRET 535 260 812 00012 - APE 6420Z
SAS au capital de 1 266 782 €

